

30 JUIL 2025

Réf:.....
AR 1A21307779826

Monsieur le Président
Redon Agglomération
3, rue Charles Sillard
35600 Redon

Direction Territoriale de L'Ille-et-Vilaine

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre LE GUERN

Rennes, le 29 juillet 2025

Objet : Révision générale du SCOT de l'agglomération de Redon

Monsieur le Président,

Vous avez transmis, pour avis, le projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, et je vous en remercie.

Après examen du dossier, un certain nombre de remarques ou de compléments sont à formuler.

Sur le projet d'aménagement stratégique :

- Pour mémoire, les activités relevant du champ de l'Artisanat sont à intégrer également dans votre ambition autour de l'économie industrielle, notamment pour les activités artisanales de sous-traitance industrielle et de transformation agro-alimentaire.
- Si je partage complètement votre ambition de conforter la place de l'Artisanat et du commerce de détail dans l'économie présenteielle du territoire, la réussite de l'adaptation de l'offre aux évolutions démographiques devra également prendre en compte la réalité des comportements d'achat des usagers du territoire et leurs évolutions. A ce titre, la reconquête des locaux commerciaux vacants peut aussi s'entendre au bénéfice d'autres activités économiques, notamment artisanales.



- Je souscris complètement à la nécessaire organisation d'une stratégie d'accueil économique favorisant les centralités, dont le dynamisme passe également par le retour des emplois, en proximité immédiate des lieux d'habitat. Toutefois, je tiens à relativiser la notion de nuisance. En effet, les centralités doivent être les lieux privilégiés pour l'accueil des activités dont les nuisances peuvent se traiter par des aménagements spécifiques.
- De manière générale, je me réjouis de votre bonne prise en compte de l'Artisanat comme une composante essentielle des dynamiques territoriales actuelles et à venir. Pour atteindre vos objectifs, en matière de maintien d'une offre de proximité, d'ancrage local, et plus largement d'accompagnement des entrepreneurs de l'Artisanat sur votre territoire, la CMA Bretagne est votre interlocuteur privilégié.

Sur le document d'orientation et d'objectif :

- Je suis réservé quant à la possibilité donnée de commercialisation des produits agricoles dans des locaux de vente directe si ceux-ci ne servent pas l'objectif, par leur localisation, de dynamisme des centralités, d'autant que l'achat de ces produits relève des fréquences d'achat quotidiennes ou hebdomadaires.
- Je partage la nécessité de restreindre l'implantation des activités nuisantes auprès des secteurs résidentiels, si et seulement si les nuisances ne peuvent pas se traiter par des aménagements spécifiques qui rendent possible une véritable mixité fonctionnelle des tissus urbains.
- Si la capacité de créer des espaces d'exposition liés aux activités existantes, notamment artisanales, en zone d'activité économique est un choix positif, il faudra certainement que le futur PLUi précise des conditions, de plafond ET de pourcentage de surface affectée à ce rôle d'exposition, pour éviter tout glissement vers un usage showroom majoritaire voire exclusif.
- Concernant le champ d'application du DAACL, je trouve dommage qu'il ne concerne que les nouvelles implantations de points permanents de retrait d'achats commandés par voie télématique organisés pour l'accès automobile. En effet, notamment en non alimentaire, il est dommage que le DAACL n'encadre pas davantage de ce fait l'émergence des lockers / casiers et les règles d'implantation qui vont avec, pour des équipements qui sont des attracteurs de flux, en zone périphérique comme en centralité. De la même manière, même s'ils n'ont pas à être encadrés par le DAACL, les activités de service avec accueil de clientèle sont également des attracteurs de flux, dont les implantations auront des impacts sur le flux marchand.
- Comme déjà évoqué lors d'échanges en amont, la distinction entre les commerces avec des fréquences d'achats quotidiennes et hebdomadaires, suivant un critère

de seuil de surface de vente, ne se vérifie plus aujourd'hui : dans un contexte de réduction des durées liées aux actes d'achats, un commerce, même d'importance, positionné sur un flux pendulaire, sera susceptible de connaître une fréquence d'achat plus importante qu'un commerce de plus petite surface si ce dernier suppose un temps de déplacement supplémentaire.

- Concernant le cadre d'implantation de la logistique commerciale en zone d'activité économique, afin d'éviter que les activités productives s'y fassent phagocyter (distorsions sur le marché foncier / immobilier, effets d'aubaine etc), n'est-il pas possible de demander au PLUi de cadrer plus finement les localisations préférentielles au sein de ces ZAE pour l'accueil de cette logistique commerciale ?
- Quelle est l'utilité de laisser la possibilité aux Drives de s'implanter en zone d'activités économiques, au risque de créer des phénomènes de renchérissement du foncier, mais aussi de conflit d'usage éventuel entre les flux de clientèle du drive et les autres usagers de la zone d'activités ?
- Si je ne peux qu'approuver votre prescription de maintenir et développer une offre en équipements et services, auxquels les artisans du territoire contribuent pleinement, jusque dans les bourgs ruraux, cette ambition ne se décrète toutefois pas, et la CMA Bretagne est à vos côtés pour accompagner ces projets dans leur globalité, avec un point de vigilance sur les aspects de potentiel économique, de faisabilité mais aussi de modalités de portage.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Chambre de Métiers et de L'Artisanat de Bretagne – Ille-et-Vilaine émet **un avis favorable, conditionné toutefois à la prise en compte des remarques et réserves** mentionnées ci-dessus.

Espérant qu'ils vous apporteront une contribution utile à cette procédure de révision, sachez également que mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération,

Philippe PLANTIN
Président

